



COMPTE RENDU

CONSEIL MUNICIPAL du 23 février 2021

Département des Côtes d'Armor Ville de Plédran	République Française REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
1. Le nombre des membres en exercice est de 29 2. Le Conseil Municipal a été convoqué le 17 février 2021	<i>L'an deux mil vingt et un, le 23 février</i> Le Conseil Municipal de la Commune de Plédran, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la mairie, sous la présidence de M. BRIEND Stéphane, maire Présents : S BRIEND – E BURON – C LE MOUAL – G JEHANNO - M HAICAULT – JY JOSSE – K QUINTIN – O COLLIOU - K SOYEZ – G DARCEL - O MORIN - C LEBRAS – B FAURE – L LUCAS - JM GRABOWSKI - C REUX – Y MARIETTE - S FANIC – N BILLAUD - J COLLEU – G JEGU - E LANDIN – MA BOURSEUL - A KERBOULL - Y REDON - M MORIN - P QUINTIN - JM DEJOUE Absents excusés ayant donné pouvoir : - S DUVAL-THOMAS donne pouvoir à C LE BRAS pour la séance Lesquels forment la majorité des membres en exercice. Solange FANIC a été élue secrétaire de séance Ouverture de séance à 19h

Adoption à l'unanimité du Procès-Verbal du Conseil Municipal du 26 janvier 2021

Motion La Poste

MOTION DU CONSEIL MUNICIPAL DE PLEDRAN CONCERNANT LE DEVENIR DU BUREAU DE POSTE

Le Conseil Municipal de PLEDRAN, réuni en séance plénière le mardi 23 février 2021, s'inquiète à nouveau du devenir du bureau de Poste de PLEDRAN.

A l'occasion de deux rencontres récentes avec un Responsable des services de la Poste, le Maire a souhaité conserver l'actuel Bureau de Poste, c'est-à-dire un Bureau de plein exercice dans lequel les usagers peuvent y effectuer toutes les opérations postales. Pour autant, la Poste a annoncé qu'elle voulait à nouveau réduire les créneaux horaires d'ouverture au public et les faire passer de 19h30 à 15h00, voire à 12h30.

Une première motion avait été votée à l'unanimité par le Conseil municipal du 27 mars 2018 concernant les fermetures intempestives, dégradant ainsi le service rendu au public.

Si une partie du Conseil municipal avait à l'époque, accepté le passage à une plage d'ouverture hebdomadaire de 19h30, aujourd'hui l'ensemble des élus municipaux ne peut comprendre que la Poste envisage de réduire à nouveau fortement, l'accès au Bureau de Poste dans une commune comme Plédran qui est en pleine expansion. Cette diminution, si elle devait intervenir, aurait pour conséquences, une dégradation du service rendu aux usagers, ce qui les obligerait à se déplacer dans les communes environnantes. Une telle évolution irait à l'encontre des changements individuels attendus au nom de la transition énergétique et des bilans carbone.

Actuellement, les élus municipaux sont dans l'incapacité de rassurer les administrés, les artisans, commerçants et professions libérales bénéficiant de ces services. Il en est de même pour les clients de la Banque postale pour leurs opérations bancaires.

Nous, Elus du Conseil Municipal de Plédran, commune de près de 7 000 habitants :

- Exprimons notre totale opposition à tout projet de diminution des horaires actuels d'ouverture du bureau de Poste.
- Dénonçons l'abandon du Service Public Postal de proximité
- Condamnons aussi, les fermetures à répétition, en particulier lors des périodes de congés.

Nous resterons extrêmement vigilants quant aux orientations et décisions prises à l'avenir par la Direction de la Poste.

Vote à l'unanimité

Délibération n°2021 – 02 - FIN 1

DEBAT D'ORIENTATION BUDGETAIRE

Annexe jointe par mail

Présentation :

L'article L 2312-1 du Code Général des Collectivités territoriales prévoit l'organisation d'un débat d'orientation budgétaire dans les communes de plus de 3 500 habitants dans un délai de 2 mois précédent l'examen du budget.

Ce débat permet à l'assemblée délibérante :

- D'être informée de l'évolution financière de la commune,
- D'apprécier les contraintes
- De discuter des orientations budgétaires préfigurant les priorités qui seront traduites dans le budget primitif (Conseil municipal du 30 mars prochain),
- De s'exprimer sur la stratégie financière de la commune.

Il ne donne pas lieu à un vote.

Pas de vote

Délibération n°2021 – 02 - FIN 2

SUBVENTIONS 2021

Présentation :

Il est proposé d'augmenter la subvention versée par Adhérents (jeunes de moins de 18 ans) aux associations plédranaises de la manière suivante :

THEME	OBJET	PLEDRAN		Associations HORS PLEDRAN -	Commentaires	PLEDRAN Proposition Nouvelle attribution
		Attribution par adhérent	Montant versé à la création			
Création d'une association	Création		300.00 €			300.00 €
SPORT	de 1 à 50 adhérents	52.00 €			≤18 ans	57.00 €
	de 51 à 100 adhérents	45.00 €			≤18 ans	50.00 €
	au-delà de 100	32.00 €			≤18 ans	35.00 €
CULTURE	quel que soit le nombre	160.00 €			≤18 ans	176.00 €
Pledr'En scène		80.00 €			≤18 ans	88.00 €
Police Sport Prévention		10.00 €				21.00 €
Sport extérieur				15.00 €/adhérent		16.00 €/adhérent
AUTRES THEMES	En fonction du projet			35.00 €		35.00 €

Il est proposé d'accorder les subventions aux associations suivantes au titre de 2021 :

Vu l'avis favorable de la Commission finances réunie le 11 Février 2021,

COMMUNE	BP 2020	BP 2021
Amicale des employés communaux / Départ en retraite	2 877 €	3 111 €
Amicale des employés communaux / Noël des enfants		
Amenzou Sport Gym		912 €
Ass. Arts Plastiques	2 720 €	
Ass. Musicale	8 480 €	8 272 €
Ass. Plédr'En Danse (Modern Jazz)	5 344 €	4 655 €
Ass. Viet Thai Chi	52 €	
Club Futsal Plédran	1 456 €	1 653 €
Comité des Fêtes-La Flèche	500 €	500 €
CSP Football	6 784 €	6 440 €
CSP Tennis	2 600 €	2 850 €
Donneurs de sang de l'ANSE	110 €	110 €
Judo Club Plédranais/Quintin	1 404 €	1 767 €
Pledr'en scene	560 €	880 €
Union pongiste	936 €	969 €
Breizh Parkour 22	832 €	1 026 €
Appel à projets jeunes	2 500 €	2 500 €
TOTAL COMMUNE	37 155 €	35 645 €
HORS COMMUNE	BP 2020	BP 2021

ADAPEI 22	35 €	
ADOT 22 (dons d'organes)	35 €	35 €
AIR 22 Association Insuffisants Rénaux	35 €	35 €
Animation Loisirs à l'Hôpital / Les Blouses Roses	35 €	
BMX Tréguéux	330 €	144 €
Bretonne Gymnic Club	345 €	656 €
Breizh Twirl St Carreuc	60 €	
Boxingclub Lamballais	30 €	
Club VTT des Côtes d'Armor - Hillion	75 €	96 €
Croix Rouge - Antenne St Brieuc	35 €	35 €
Hockey Club "Les Korigans"	135	
JALMAV	35 €	35 €
Les bébés dans l'eau	150 €	160 €
Le Cercle des Nageurs		224 €
Police Sport prévention	1 600 €	2 000 €
Rugby Club de St Brieuc	90 €	
Tréguéux athlétisme	375 €	
Club des sports de glace d'Armor	90 €	
Scouts Guide de France - Plouha	75 €	
Saint-Brieuc Triathlon	30 €	
Union Athlétique de St Brieuc	15 €	
VST Vélo Sport Tréguéusien	30 €	
Basket Yffiniac	255 €	
TOTAL HORS COMMUNE	3 895 €	3 420 €
SUBVENTIONS EXCEPTIONNELLES	BP 2020	BP 2021
Amenzou Sport Gym		300 €
TOTAL SUBVENTIONS EXCEPTIONNELLES	1 400 €	300 €
TOTAL	42 450 €	39 365 €
Réserves	7 550 €	10 635 €
TOTAL SUBVENTIONS PROPOSÉES	50 000 €	50 000 €
Subvention Centre Social - Mozaik	86 000 €	86 000 €
TOTAL	136 000 €	136 000 €
SUBVENTIONS EVENEMENTIEL		
-Subvention de fonctionnement		
· Canicross	9 000 €	6 000 €
-Autre participation		
Tour de France		5 000 €
Tour de Bretagne cycliste féminin		

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide :

- D'accorder les subventions ci-dessus proposées au titre de 2021, sous réserve d'avoir obtenu les dossiers complets des destinataires concernés.

Vote à l'unanimité

Délibération n°2021 – 02 - FIN 3

SUBVENTIONS 2021 POUR LA CLASSE ORCHESTRE A L'ASSOCIATION MUSICALE

Il est proposé d'accorder la subvention aux associations suivantes au titre de 2021.

Vu l'avis favorable de la Commission finances réunie le 11 Février 2021

SUBVENTIONS EXCEPTIONNELLES	BP 2020	BP 2021
Participation financière Classe Orchestre- Association musicale	8 000€	11 400 €
TOTAL	8 000 €	11 400 €

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide :

- D'accorder la subvention ci-dessus proposée au titre de 2021

Vote : « Pour » = 28, « Ne prend pas part au vote » = 1 (M MORIN)

Délibération n°2021 – 02 - FIN 4

SUBVENTIONS 2021 POUR LES ECOLES

Il est proposé d'accorder les subventions aux associations suivantes au titre de 2021.

Vu l'avis favorable de la Commission finances réunie le 11 Février 2021

SUBVENTIONS EXCEPTIONNELLES	BP 2020	BP 2021
Subvention exceptionnelle suite crise sanitaire – Amicale laïque		5 000 €
Subvention exceptionnelle suite crise sanitaire - OGEC		5 000 €
TOTAL SUBVENTIONS EXCEPTIONNELLES		5 000 €

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide :

- D'accorder les subventions ci-dessus proposées au titre de 2021

Vote : « Pour » = 26, « Abstention » = 3 (M MORIN, P QUINTIN, JM DEJOUÉ)

CHARGES TRANSFEREES – VALIDATION DES RAPPORTS DE LA CLECT

EXPOSE DES MOTIFS

La Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) s'est réunie le 15 décembre 2020 pour calculer les charges transférées sur plusieurs sujets, conformément au code général des impôts (article 1609 nonies C). Ces charges sont proposées pour être imputées sur les Dotations d'Attribution de Compensation (DAC) des communes concernées, comme chaque année. Les procès-verbaux qui correspondent aux sujets évoqués figurent en annexe de la présente délibération.

Pacte de confiance et de gouvernance : neutralisation des effets de la fusion intercommunale sur la DGF et le FPIC - année 2020

Le Pacte a prévu que les effets de la fusion intercommunale de 2017 sur la DGF et le FPIC des Communes seraient neutralisés à la hausse comme à la baisse. Ces dispositions étaient prévues pour être appliquées en 2017 et 2018.

En amont de la formalisation d'un nouveau Pacte, il a été proposé de proroger plusieurs dispositions financières du Pacte de 2017 : versement du fonds communautaire de fonctionnement (FCF) et neutralisation précitée. Le solde positif issu des ajustements de DAC en application de la neutralisation alimente l'enveloppe du FCF, conformément au Pacte.

La neutralisation étant mise à jour chaque année à partir des calculs du cabinet Ressources Consultants Finances, eux-mêmes basés sur les données nationales publiées par la Direction Générale des Collectivités Locales (DGCL) chaque été, les résultats pour 2020 sont indiqués dans le rapport de CLECT en annexe de la présente délibération.

Ajustement des DAC au titre des documents d'urbanisme (PLU)

La compétence d'élaboration de ces documents a été transférée à l'Agglomération depuis 2017, en application de la loi dite « ALUR » (2014).

La CLECT du 6 novembre 2019 s'est prononcée sur les modalités financières du transfert de la compétence.

La CLECT du 15 décembre 2020 a validé la refacturation aux communes des charges relatives aux PLU communaux pour l'année 2019 via les DAC, comme indiqué dans le rapport de CLECT en annexe de la présente délibération.

Mise à jour de l'évaluation des charges et des DAC au titres des services communs

Dans le cadre du schéma de mutualisation, la Ville de Saint-Brieuc et Saint-Brieuc Armor Agglomération ont choisi de mettre en commun plusieurs services permettant notamment, pour certains d'entre eux, d'apporter une expertise et une ingénierie aux communes membres qui le souhaitent.

En application des conventions signées entre les deux structures, les coûts sont supportés par l'Agglomération, qui refacture à la Ville la part qui lui correspond par une diminution équivalente de sa DAC.

Cela concerne les services suivants :

- Aménagement de l'espace public et déplacements,
- Architecture,
- Ressources humaines,
- Commande publique.

La CLECT du 15 décembre 2020 a évalué les charges à refacturer, comme indiqué dans le rapport annexé à la présente délibération.

Fixation de la réfaction de DAC définitive relative au financement de l'adhésion intercommunale à l'ARIC [Association Régionale d'Information des Collectivités].

Tout élu, quel que soit son statut dans l'assemblée délibérante, ayant droit à une formation adaptée à ses fonctions, les Communes et l'Agglomération ont souscrit une adhésion groupée en juillet dernier à l'ARIC. Cette adhésion groupée permet de bénéficier d'une cotisation réduite, d'un montant total de 10 000€. Le montant de cette cotisation, supporté par l'Agglomération, doit être partagé avec les communes : 5 025 € pris en charge par l'Agglomération et 4 975 € remboursés par les Communes. La CLECT du 15 décembre 2020 s'est prononcée sur la refacturation aux communes, comme indiqué dans le rapport annexé à la présente délibération.

Il vous est proposé, si ces dispositions recueillent votre agrément, de bien vouloir adopter la délibération suivante.

DELIBERATION

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code général des impôts et notamment l'article 1609 nonies C ;

Vu les procès-verbaux de la Commission locale d'évaluation des charges transférées joints en annexe ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal

- **CONFIRME** la représentation de la Commune dans la CLECT par M. Jéhanno,
- **APPROUVE** les rapports de la Commission locale d'évaluation des charges transférées joints en annexe,
- **APPROUVE** les modulations des attributions de compensation prises en application de ces rapports, soit les montants suivants pour les Communes en 2020 :

Modulations DAC	Neutralisation effet fusion (Pacte)	Cotisation ARIC	PLU charges 2019 à rembourser	PLU FCTVA 2019	PLU DGD 2019	Services communs
BINIC-ETABLES	-59 935 €	0 €	-3 384 €	555 €	0 €	0 €
BODEO	1 340 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €
FOEIL	7 080 €	-72 €	-5 040 €	827 €	0 €	0 €
HARMOYE	11 899 €	-53 €	0 €	0 €	0 €	0 €
HILLION	-75 053 €	-540 €	-486 €	80 €	0 €	0 €
LANFAINS	-172 €	-157 €	-10 775 €	1 768 €	0 €	0 €
LANGUEUX	-37 934 €	-652 €	-8 845 €	1 451 €	0 €	0 €
LANTIC	-3 724 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €
LESLAY	929 €	-53 €	0 €	0 €	0 €	0 €
MEUGON	-21 652 €	-72 €	0 €	0 €	0 €	0 €
PLAINE-HAUTE	67 282 €	-91 €	-20 580 €	3 376 €	0 €	0 €
PLAINTEL	73 373 €	0 €	-22 236 €	3 648 €	7 166 €	0 €
PLEDRAN	-3 820 €	-139 €	-600 €	98 €	2 884 €	0 €
PLERIN	-69 398 €	-158 €	-6 214 €	1 020 €	0 €	0 €
PLOEUC-LHERMITAGE	55 627 €	0 €	-4 500 €	738 €	0 €	0 €
PLOUFRAGAN	-51 372 €	-158 €	-8 729 €	1 432 €	0 €	0 €
PLOURHAN	-5 242 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €
PORDIC	-34 708 €	-139 €	-10 961 €	1 798 €	7 500 €	0 €
QUINTIN	20 687 €	-402 €	-1 440 €	236 €	0 €	0 €
SAINT-BIHY	-140 €	-53 €	0 €	0 €	0 €	0 €
SAINT-BRANDAN	11 582 €	-91 €	-205 €	34 €	0 €	0 €
SAINT-BRIEUC	-71 384 €	-1 397 €	-44 266 €	7 261 €	0 €	-281 398 €
SAINT-CARREUC	88 629 €	-91 €	-12 175 €	1 997 €	0 €	0 €
SAINT-DONAN	-30 €	-72 €	-1 975 €	324 €	0 €	0 €
SAINT-GILDAS	20 335 €	-53 €	0 €	0 €	0 €	0 €
SAINT-JULIEN	-1 955 €	-91 €	0 €	0 €	0 €	0 €
SAINT-QUAY-PORTRIEUX	24 672 €	0 €	-16 343 €	2 681 €	0 €	0 €
TREGUEUX	-40 701 €	-139 €	0 €	0 €	0 €	0 €
TREMUSON	-1 367 €	-91 €	-130 €	21 €	0 €	0 €
TREVENEUC	24 620 €	0 €	-22 240 €	3 648 €	0 €	0 €
VIEUX-BOURG	4 182 €	-72 €	0 €	0 €	0 €	0 €
YFFINIAC	5 437 €	-139 €	-10 881 €	1 785 €	0 €	0 €
TOTAL	-60 913 €	-4 975 €	-212 005 €	34 778 €	17 550 €	-281 398 €

Vote à l'unanimité

Délibération n°2021 – 02 - VIESCO 1

**RENOUVELLEMENT DE LA DEROGATION POUR UNE ORGANISATION SCOLAIRE SUR
4 JOURS**

Suite à la parution du décret 2017-1108 du 27 juin 2017, la ville de Plédran avait obtenu une dérogation à l'organisation de la semaine scolaire dans les écoles maternelles et élémentaires publiques dès la rentrée 2017/2018. Cette dérogation portait sur une durée à 3 ans.

Suite à la crise sanitaire, celle-ci a été reportée d'une année supplémentaire soit jusqu'en 2020. A l'issue de celle-ci, la dérogation peut être renouvelée pour 3 années supplémentaires après un nouvel examen.

C'est pourquoi, il est demandé au Conseil Municipal de se prononcer sur l'intérêt de la commune de demander le renouvellement de cette dérogation pour la prochaine rentrée, et ce pour 3 ans, en considérant les avis favorables des conseils d'écoles des coteaux, de la maternelle et de l'élémentaire Maurice et Maria LETONTURIER.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré :

- décide de renouveler cette dérogation pour 3 ans

Vote à l'unanimité

Délibération n°2021 – 02 - DEV 1

AVIS DU CONSEIL MUNICIPAL SUR LA SOCIETE BEUREL ENVIRONNEMENT DONT LE SIEGE SOCIAL EST BASE A PA LA TOURELLE – BP 30459 22400 LAMBALLE

Présentation : Par arrêté en date du 29 Décembre 2020, le Préfet des Côtes d'Armor décide l'ouverture de la consultation du public de la demande présentée par la société Beurel Environnement dont le siège social est basé à PA La Tourelle – BP 30459 – 22400 Lamballe, soumise à autorisation, en vue du renouvellement de l'autorisation d'exploiter d'une installation de stockage de déchets inertes (ISDI) et de déchets amiantés lié (ISDND), sur le site Le Pont Pin en Yffiniac.

Le site de Pont Pin est une ancienne carrière, qui a fait l'objet d'une notification de fermeture en 2004 actée par les services de la Préfecture.

De plus, la société exploitante a changé de dénomination sociale et est devenue Beurel environnement. Elle a, dans le même temps recentré ses activités sur le stockage, la transformation, le négoce et la collecte de déchets, le négoce de matériaux de viabilité, la démolition et la déconstruction d'immeubles, les opérations de promotion et de lotissement en matière immobilière.

La société Beurel environnement exploite actuellement sur le site de le Pont Pin à Yffiniac :

- Une plateforme de tri et de transit de déchets non dangereux et non inertes ainsi que des déchets inertes issue du BTP, de sites industriels, d'artisans et de collectivités locales (métaux, cartons, plastiques, plâtre et bois avec broyage) sur une surface d'environ 6400 m²,
- Une plateforme de stockage et de négoce de produits minéraux et de déchets sur une surface d'environ 9000 m²
- Le stockage de déchets d'amiante lié à des matériaux inertes (alvéole n°1) sur une surface d'environ 4000 m²
- Le stockage de déchets inertes (alvéole n°2) sur une surface d'environ 30000m².

- Augmentation de la quantité maximale annuelle d'amiante lié à 2500 tonnes afin de pouvoir absorber les déchets de chantiers exceptionnels,
- Diminution de la quantité maximale annuelle de déchets inertes à 35000 tonnes,
- Augmentation de la capacité d'accueil du plâtre pour la plateforme de tri/transit,
- Modification de la prescription imposant la mise en place d'un bassin décrotteur, compte-tenu de la présence d'enrobés sur les toutes les pistes et plateforme de tri/transit,
- Demande de modification de l'autosurveillance des rejets aqueux comme suit :
 - o Augmentation de la valeur limite du paramètre DCO à 300 mg/L au lieu de 30 mg/L actuellement ;
 - o Suppression du suivi du paramètre sulfates, compte tenu qu'il n'est pas imposé par l'arrêté ministériel relatif aux ISDND et ISDI.

Décision : Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide d'émettre un avis favorable sur la demande présentée par LA SOCIETE Beurel Environnement dont le siège social est basé à PA La Tourelle – BP 30459 – 22400 Lamballe.

Vote à l'unanimité

Délibération n°2021 – 02 - TRAV 1

CONVENTION DE DELEGATION DE LA MISSION DE MAITRISE D'OUVRAGE : REFECTION DE LA RUE DE GLORET

Vu la loi n° 85-704 du 12 juillet 1985, modifiée par l'ordonnance n°2004-566 du 17 juin 2004, dans son article 2 II organisant les conditions de délégation de maîtrise d'ouvrage entre personnes publics,

Considérant que la route allant du lieu-dit de Gloret jusqu'à la RD 27, est principalement utilisé par des Plédranais,

Considérant que le chemin allant de la RD 27 au chemin du clos en Haut est principalement utilisé par des agriculteurs de St Carreuc,

Considérant ainsi qu'il est d'un intérêt commun que la ville de Pledran, gère la réfection de la route du lieu-dit de Gloret à aller à la RD 27 sous la conduite d'un seul maître d'ouvrage, afin de garantir la cohérence des interventions et l'optimisation des coûts,

Considérant que la commune de St Carreuc gère l'entretien du chemin qui part de la RD 27 au chemin du clos d'en haut sous la conduite d'un seul maître d'ouvrage, afin de garantir la cohérence des interventions et l'optimisation des coûts,

Ainsi, il est proposé au conseil municipal de signer une convention de délégation de la mission de maitrise d'ouvrage entre la commune de Plédran et la commune de St Carreuc pour la réfection de la rue de Gloret

Le conseil municipal, après en avoir délibéré :

- approuve la convention de délégation de la mission de maitrise d'ouvrage
- autorise le maire à signer avec la ville de St Carreuc, la convention de délégation de la mission de maitrise d'ouvrage pour la réfection de la route de Gloret.

Vote à l'unanimité

Délibération n°2021 – 02 - URBA 1

**DEPOT D'UNE DEMANDE D'AUTORISATION DE TRAVAUX SUR ERP ET D'UNE
DECLARATION PREALABLE – ACCUEIL PERISCOLAIRE ET ALSH « LES P'TITS
LOUPS » AUX COTEAUX**

Axe 1 : Une ville accueillante, bienveillante, éco responsable

**Objectif 3 : Une ville éco-responsable → Chercher des économies d'énergie dans tous nos
bâtiments publics**

Présentation : Dans le cadre des travaux de rénovation énergétique à réaliser à l'accueil périscolaire et ALSH « Les Ptits Loups » aux Coteaux (isolation par l'extérieur et changement des menuiseries extérieures), il est nécessaire de déposer une déclaration préalable et une « demande d'autorisation de construire, d'aménager ou de modifier un établissement recevant du public » (dossier d'autorisation de travaux permettant de vérifier la conformité des travaux avec les règles d'accessibilité et de sécurité).

Aussi, il est proposé au Conseil Municipal d'autoriser Monsieur le Maire à déposer une déclaration préalable et une demande d'autorisation de construire, d'aménager ou de modifier un établissement recevant du public, relatives aux travaux de rénovation énergétique à réaliser à l'accueil périscolaire et ALSH « Les Ptits Loups » aux Coteaux.

Décision : Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide d'autoriser Monsieur le Maire à déposer une déclaration préalable et une autorisation de travaux au titre des ERP pour les travaux d'isolation extérieure et de changement de menuiseries à l'accueil périscolaire et ALSH « Les Ptits Loups » aux Coteaux, et à signer tous les documents s'y rapportant.

Vote à l'unanimité

La séance est levée à 21h45.

Le Maire,

Stéphane BRIEND

